

POLITIQUE SALARIALE: LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME DES CHOIX NÉCESSAIRES

01.12.2014

Lors de sa séance du lundi 1er décembre 2014, le Conseil d'Etat a fixé les conditions salariales qui s'appliqueront au personnel de l'Etat ainsi qu'au personnel enseignant. Jusqu'à l'adoption d'une révision du statut de la fonction publique, le droit généralisé à la progression automatique du salaire sera assuré. Il sera toutefois limité dans le but de contenir la progression annuelle globale de la masse salariale à un maximum de 0,5%. Certaines critiques émises par les syndicats ont été prises en compte et se traduisent par des modalités de progression différenciées entre les domaines de l'enseignement et de l'administration cantonale.

En date du 18 novembre dernier, au terme de plusieurs rencontres, le Conseil d'Etat a confirmé auprès des associations du personnel la nécessité à ses yeux de maintenir à 0,5% la progression des charges salariales, hors IPC et hors différences d'effectifs. Bien qu'ayant pris en compte plusieurs arguments invoqués par les syndicats, les propositions du Conseil d'Etat n'ont malheureusement pas trouvé leur adhésion.

Après une nouvelle analyse, le Conseil d'Etat confirme l'objectif initial d'une limitation à 0,5% de la progression des salaires. Malgré un contexte financier délicat, le Conseil d'Etat reste soucieux de maintenir des conditions de travail attractives pour la fonction publique. Désireux également de reconnaître la qualité du travail et l'engagement de la fonction publique, il a retenu un système qui permet de maintenir une progression des salaires.

Concrètement, le Conseil d'Etat introduira au 1er janvier 2015, jusqu'au maximum de la classe de traitement, le système de progression salariale suivant:

1. Personnel administratif et technique: +0,5% du traitement de base et un volume financier équivalent à 0,1% à distribuer sous forme d'un montant en fin d'année;

2. Personnel enseignant:

a) Une augmentation mensuelle de 90 francs pour le personnel enseignant qui aurait, selon situation de décembre 2014, progressé en 2015 entre les hautes paies 0 à 4 et 5 à 9;

b) Une augmentation mensuelle de 180 francs pour le personnel enseignant qui aurait, selon situation de décembre 2014, progressé en 2015 entre les hautes paies 4 à 5 et 9 à 10;

Aux yeux du Conseil d'Etat, ce système permet une meilleure reconnaissance du statut des jeunes enseignants, tout en s'inscrivant dans le cadre financier fixé.

Le Conseil d'Etat rappelle que les mesures proposées s'inscrivent dans une réflexion plus large relative à un nouveau mode de progression salariale, identique pour l'enseignement et l'administration, que le gouvernement souhaite mettre en place dans les deux prochaines années en étroite collaboration avec les associations du personnel. Ces mesures seront donc appliquées à titre transitoire dans l'attente d'un nouveau système salarial pérenne.